Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20261015-DEL_2026_112-DE

Pleurtuit
Au cœur de la Côte d'Émeraude

Délibération n° DEL_2026_112

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la Ville de Pleurtuit

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 15 octobre à dix-neuf heures et trente et une minutes, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Pleurtuit, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de Pleurtuit, 2 place des Frères Lumière, sous la présidence de Madame Christine COLAS, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de la convocation : vendredi 9 octobre 2026

Présents : 23
Mme Christine COLAS, M. Alain BARBÉ, Mme Hélène REUX, M. Clément LE RICOUSSE, Mme Marie-Laure DAVY, M. Patrice BEDEL, Mme Maryline DUFÉE, M. Philippe RENAULT, Mme Muriel ROLLAND, Mme Marie-Paule DAHIREL, Mme Valérie HOMO, M. Mickaël CHALMEL, M. Samuel MARTINEAU, Mme Virginie HERVÉ, M. Benjamin LE GONIDEC, Mme Claire LHOTELLIER, Mme Patricia VEYRIES, M. Jean-Michel GOIZET, Mme Morgane GOUES, Mme Pauline PAGEOT, Mme Fabienne DERONDIER, M. Dylan LEMOINE, M. Emmanuel GOMEZ

Absents représentés : 6
M. Jacques ERTLÉ a donné pouvoir à Mme Marie-Laure DAVY
Mme Sabine NIEL a donné pouvoir à M. Alain BARBÉ
M. Nicolas MACAIGNE a donné pouvoir à M. Patrice BEDEL
Mme Nadège GUINEHEUX a donné pouvoir à Mme Virginie HERVÉ
M. Paul BONDOT a donné pouvoir à M. Mickaël CHALMEL
M. David MACÉ a donné pouvoir à M. Jean-Michel GOIZET

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance :
M. Jean-Michel GOIZET

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20261015-DEL_2026_112-DE

5- DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA CCCE CONCERNANT LES ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Rapporteur : Mme Marie-Laure DAVY

La Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (CCCE) exerce la compétence « Développement Economique » depuis le 1er janvier 2018, en matière de création, aménagement, entretien et gestion des ZAE -Zone d'Activités Economiques.

La compétence en matière d'urbanisme est exercée par les communes membres de la CCCE, qui sont également titulaires du Droit de Préemption Urbain (DPU).

La CCCE a demandé aux communes membres que lui soit délégué le DPU sur les seuls parcs d'activités économiques communautaires.

Au-delà de la possibilité de préempter un bien, les DIA constituent un outil précieux de connaissance du territoire. Elles permettent de suivre les mutations foncières, d'observer l'évolution des valeurs, d'identifier les disponibilités potentielles et de mieux comprendre les dynamiques économiques des ZAE.
Cette veille foncière contribue à la construction d'une stratégie foncière intercommunale, indispensable pour anticiper les besoins futurs des entreprises, optimiser le foncier existant et accompagner les objectifs de sobriété foncière.

La commune n'ayant pas la compétence en matière de développement économique, il est proposé de déléguer le Droit de Préemption Urbain à l'intercommunalité, afin qu'elle dispose des moyens d'exercer pleinement cette compétence sur les périmètres suivants :

- ZAC du Tertre Esnault, zonage UZT
- Zone d'activité de l'Orme, zonages UAa et 1AUAa

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme autorisant le titulaire du DPU à le déléguer notamment à un établissement public y ayant vocation ;

Vu les plans annexés des périmètres concernés par la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme – Aménagement – Foncier » du 23 septembre 2026 ;

Considérant que la compétence obligatoire « développement économique » est exercée par la CCCE ;

Considérant que le droit de préemption qu'il soit délégué ou non, ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la collectivité qui bénéficie de son usage ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213502289-20261015-DEL_2026_112-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DELEGUE le transfert du Droit de Préemption Urbain à la CCCE de la ZAC du Tertre Esnault et de la zone d'Activités de l'Orme, selon les périmètres ci-annexés.

ACTE, que l'usage de cette délégation s'inscrit dans le strict cadre des compétences de la CCCE.

Adopté par 27 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme Derondier, M. Lemoine)

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Christine COLAS

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel GOIZET